

en cela par le témoin François Malenfant, que les prétendus *motelets* ne sont autres que deux officiers supérieurs du steamer *Teutonica*, de la ligne allemande de Hambourg, lesquels, le 18 août 1902, cherchant à obtenir des informations au sujet d'une fille allemande dont les parents étaient inquiets, et le croyant dans une maison de prostitution, s'adressèrent au capitaine Bellefleur, qui s'effrit de les accompagner dans leurs recherches. Après une visite inutile dans une certaine maison, Bellefleur les conduisit chez la Beauvais, où ils trouvèrent la fille en question, avec laquelle ils conversèrent quelques minutes en allemand, puis ils sortirent de la maison avec Bellefleur, après y être resté quelques instants seulement.

Bellefleur jure que la Beauvais ne lui a rien donné en cette occasion.

Edna Cloutier et Mary-Ann Donohue ne sont pas plus croyables que leur maître, dans cette histoire évidemment montée par la Beauvais et son frère.

Le chef actuel de la police, plusieurs de ses officiers, et d'autres témoins, on rendu un témoignage bien flatter à l'honnêteté, au mérite et aux aptitudes du capitaine Bellefleur, qui, depuis qu'il est en poste qui lui est assigné dans le district en question, a réussi à porter la rue Saint-Fim des très belles bouges qui l'infestaient, et à lui donner un caractère plus respectable, au grand contentement des propriétaires et des citoyens de cette rue.

La réputation et l'avenir de cet officier ne peuvent être à la merci de deux femmes prostituées, et d'une troisième qui sort à peine d'une carrière où le mensonge est la règle et où le parjure ne coûte pas. L'assuétude du capitaine Bellefleur, comme je l'ai fait déjà dans mon rapport préliminaire.

#### IV.—ACCUSATIONS CONTRE SANGUINET ET GUYON

Sanguinet et Guyon étaient les deux *détectives spéciaux* du poste No 2 dont le capitaine Bellefleur avait le commandement. L'officier Lamouche était l'inspecteur de la division Est, laquelle comprend le poste No 2. Les *détectives spéciaux*, qui travaillent généralement en habit civil, ont pour mission de surveiller généralement le territoire du poste, de voir à ce que la loi et les règlements municipaux soient observés, et de préparer les causes en recherchant et recueillant les indices et preuves nécessaires à la division du capitaine. Comme partie importante de leurs devoirs ils doivent surveiller et visiter les maisons de prostitution, autresfois nombreuses dans cet arrondissement du poste No 2. Il leur est strictement défendu de recevoir des particuliers aucune rémunération pour leurs services.

Les accusations dont nous avons maintenant à nous occuper ont été proférées sur la même femme Beauvais, qui avait déjà dénoncé le capitaine Bellefleur, et par Joseph Hogue, frère de cette prostituée. Dans le chapitre précédent, j'ai fait connaître le caractère, la réputation et les agissements de ces deux personnages, capables de tout dans leur haine et leurs désirs de vengeance contre la police.

Centre Sanguinet et Guyon, la Beauvais et son frère alléguent une convention régulière, par laquelle ils auraient consenti, vers le printemps de 1902, à recevoir de la Beauvais, toutes les semaines, la somme de \$200, à être partagée entre les deux policiers, en retour de la protection qu'ils lui accorderaient dans son œuvre de prostitution et de la main-forte qu'ils lui prêteraient dans les cas de tapage, ivresse ou désordre dans sa maison. Ils prétendent que cette somme de \$200 a été régulièrement payée chaque semaine, pendant un an, soit à Sanguinet, soit à Guyon, secrètement et sans témoins, par la Beauvais elle-même ou par son frère Joseph Hogue pour elle, et que l'argent était ensuite partagé entre les deux couables.

Sanguinet et Guyon ont nié sous serment, avec indignation, et tout leur passé, connu de nombre de témoins respectables, comme honorable et sans tache, proteste contre la possibilité d'une corruption aussi basse.

Pas un témoin ne corrobore les deux accusateurs, pas un indice ne compromet les accusés.

Pour ne signaler que quelques contradictions graves dans le témoignage de la Beauvais, suffisantes pour lui enlever toute crédibilité, relevons celles-ci :

Au commencement de sa déposition, elle dit que l'argent était payé par elle tous les lundis, « de temps en temps à Sanguinet, et de temps en temps à Guyon ». Un peu plus loin : « Plus souvent qu'autrement, c'était Sanguinet qui recevait l'argent. » Et vers la fin de son témoignage, oubliant

on that point by the witness François Malenfant, that the so-called sailors were two superior officers of the steamer *Teutonica*, of the Hamburg German Line, who, on the 18th August, 1902, desiring to obtain some information with regard to a German girl, whose parents were anxious to know her whereabouts, and believing her to be in a hawdy-house, applied to Captain Bellefleur, who offered to accompany them in their searches. After a useless visit to a certain house, Bellefleur took them to the Beauvais' house, where they found the girl in question, with whom they conversed for a few minutes in German. They then left the house with Bellefleur, after remaining there only a few moments.

Bellefleur swears that the Beauvais woman gave him nothing on this occasion.

Edna Cloutier and Mary-Ann Donohue are not more credible than their mistress in this story evidently invented by the Beauvais woman and her brother.

The present Chief of Police, several of his officers and other witnesses have, in most flattering terms, borne witness to the honesty, cleverness and ability of Captain Bellefleur, who, since he has taken charge of the station assigned to him, in the district in question, has succeeded in ridding St. Timothy St. of all the ill-fame houses which infested it, and in giving it a more respectable character, to the great satisfaction of the proprietors and citizens of that street.

The reputation and the future of that officer cannot be at the mercy of two prostitutes and a third woman who has but recently abandoned a career where lying is the rule and perjury freely indulged in. I therefore acquit Captain Bellefleur, as I have already done in my preliminary report.

#### IV.—CHARGES AGAINST SANGUINET AND GUYON

Sanguinet and Guyon were the two *special detectives* of station No 2, of which Captain Bellefleur was in command. Officer Lamouche was the inspector of the Eastern Division, which includes station No 2. The special detectives, who generally work in civilian clothes, are called upon to frequently supervise the territory within which the station is situated, to see that the law and municipal by-laws are observed and to prepare the cases, by knowing the law and gathering up the necessary indications and proofs, at the request of the Captain. As an important part of their duties, they have to supervise and visit the hawdy-houses, which formerly were numerous in that district. They are strictly forbidden to receive from private parties any remuneration for their services.

The charges which we now have to deal with were made by the same Beauvais woman, who had already denounced Captain Bellefleur, and by Joseph Hogue, brother of that prostitute. In the preceding chapter, I have made known the character, the reputation and the doings of both these persons, capable of everything in their hatred and their desire of vengeance against the police.

Against Sanguinet and Guyon, the woman Beauvais and her brother allege a regular agreement, by which they consented, about the spring of 1902, to receive from the woman Beauvais, every week, a sum of \$5, to be divided between the two policemen, in return for protecting her house of prostitution and for assisting her in case of trouble, drunkenness or disorder in her house. They assert that this sum of \$5 was regularly paid, each week, during a year, either to Sanguinet or to Guyon, secretly and without witnesses, by the Beauvais woman herself or by her brother, Joseph Hogue, on her behalf, and that the money was afterwards divided between the two guilty parties.

Sanguinet and Guyon have denied this charge under oath, with indignation, and their previous record, known to a number of respectable witnesses, as honorable and stainless, protests against the possibility of so low a corruption.

Not a single witness corroborates the two accusers, not a single indication compromises the accused parties.

To point out only a few grave contradictions in the evidence of the Beauvais woman, sufficient to render it incredible, I will mention the following discrepancies:—

At the beginning of her deposition, she states that the money was paid by her, every Monday, from time to time, to Sanguinet and from time to time to Guyon. A little further on: "more often than otherwise, it was Sanguinet who received the money." And about the end